

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LAUZET-UBAYE
SEANCE DU 01 OCTOBRE 2021 A 17H00

*Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment
convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la
Présidence de Madame Martine DOU-CHABAS, Maire de la Commune
du Lauzet-Ubaye*

PRESENTS : Mme Martine DOU-CHABAS, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISSIO, M. Fabrice ARDISSON, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

SECRETARE DE SEANCE : M. Jean-Michel RONDON

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 17h.

Mme le Maire demande à ce que soit mis au vote le rajout d'une délibération concernant une demande de subvention FODAC, afin de modifier la délibération prise lors du précédent conseil municipal.

La demande de rajout est votée à l'unanimité. 1 abstention : M. William CHABERT

L'ordre du jour est abordé :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

M. Baptiste PARISSIO demande des modifications dans ce compte-rendu concernant le changement de salle pour la tenue du Conseil Municipal et concernant des propos de M. Daniel PARISSIO qui n'ont pas été rapportés.

M. William CHABERT voudrait qu'il soit notifié qu'il n'a pas été mis au courant de l'ouverture de l'épicerie.

Mme le Maire propose qu'un nouveau compte-rendu modifié soit voté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision n'a été prise par Madame le Maire en vertu des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

1/ OBJET: CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

Madame le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal que la convention d'entretien et d'assistance technique passée avec l'agence VEOLIA est arrivée à échéance au 1/1/2021, que la société VEOLIA nous a fait une proposition pour laquelle nous avons demandé des modifications que nous avons seulement reçues ces derniers jours.

PROPOSE de renouveler cette convention d'entretien et d'assistance technique pour le service de distribution publique d'eau potable avec l'agence VEOLIA pour une durée de cinq ans à compter du 1/7/2021.

Une rémunération forfaitaire annuelle égale à 12 880.00 € hors taxe sera à la charge de la commune

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent et autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention à passer avec l'agence VEOLIA.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment pour l'attribution des travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de chaque année

2/ OBJET : DESIGNATION D'UN ELU A LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral et notamment son article L19 ;

Vu la démission de Mme MOYERE Christiane ;

CONSIDERANT que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits ;

CONSIDERANT que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune ;

CONSIDERANT que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire ;

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;

CONSIDERANT que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDERANT que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE M. Baptiste PARISIO** en tant que conseiller municipal

3/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE DU LAUZET-UBAYE DANS LE CADRE D'UNE CREATION D'EMPLOI DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Mme GREGOIRE Elisabeth quitte la salle.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service affectée à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Les emplois ainsi créés doivent obligatoirement être pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, il est parfois possible de les pourvoir par des voies dérogatoires (article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984

précisée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer ou de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Mme le Maire expose au Conseil la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur.

Elle propose :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat général de la commune et gestion des gîtes communaux,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. William CHABERT ayant demandé en quoi consiste la gestion des gîtes communaux,

A la majorité des membres présents : par 7 voix pour, et 3 voix contre (M.

William CHABERT, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives

à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er}/09/2021;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire générale ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire générale au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique (B) du cadre d'emplois des rédacteurs à raison de 35 heures /semaine.

En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée d'une année, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. ;

- **charge** Madame le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;

- **dresse** le tableau des emplois de la Commune.

**4/ OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – FODAC
SECURISATION VALLON ENTREE DU VILLAGE –
AMELIORATION EQUIPEMENTS TOURISTIQUES – GITES
COMUNAUX**

Madame le Maire,

INFORME le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter une aide financière auprès du Département au titre du FODAC 2021 (Fonds départemental d'appui aux Communes) pour la sécurisation et réalisation de purges des éboulis sur la parcelle E112 et l'amélioration des équipements touristiques – gîtes (changement de literie).

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 11 243,42 € HT :

- Pour la sécurisation du talus (entreprise EPC)
8 380,00 € HT soit 10 056,00 TTC
- Pour l'amélioration équipements touristiques – gîtes changement literie
2 863,42 € HT soit 3 436,10 € TTC

PROPOSE le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES	
• Pour la sécurisation	8 380,00€
• Amélioration équipements touristiques	2 863,42€
Total dépenses	11 243,42 € HT

RECETTES	
• Conseil Départemental (FODAC)55%	6183,88 € HT
• Autofinancement de la Commune 45%	5 059,54 € HT
Total des recettes	11 243,42 € HT

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : M. William CHABERT), le Conseil Municipal :

APPROUVE les projets

AUTORISE les travaux pour la sécurisation du talus (entreprise EPC) 8 380,00 € HT soit 10 056,00 TTC et pour l'amélioration des équipements touristiques – gîtes (changement de literie) 2 863,42 € HT soit 3 436,10 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à déposer un dossier de demande de subvention FODAC 2021

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent au projet

ACCAPTE le plan de financement comme ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget primitif de la commune pour 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Baptiste PARISIO rapporte la demande de M. FORTOUL Olivier (les 1000 et Sens) qui souhaite connaître l'avancement de son dossier concernant les problèmes de fuites dans les faux plafonds sur les canalisations du chauffage. Mme le Maire lui répond qu'une déclaration auprès de l'assurance a été réalisée, que les indemnités pour la réparation de la chaudière ont été versées mais la réparation n'a pas encore été engagée mais qu'elle le sera.

Il signale aussi des problèmes d'infiltration d'eau autour des menuiseries vitrées, et demande s'il ne faudrait pas activer l'assurance décennale.

L'assurance est prévenue, il va falloir réactiver le dossier.

Concernant sa demande de restitution des chèques déposés à son installation, ils sont déposés à la DGFiP.

M. Manuel SICELLO dit qu'au sujet de la chaudière, il faut vérifier qu'il y ait eu un entretien régulier comme préconisé et que cette chaudière fait bien l'objet d'un contrat d'entretien comme il se doit.

M. William CHABERT remercie Mme. le Maire pour sa communication du mail transmis à Mme VAGINAY.

Concernant la piste de Montagnac, M. William CHABERT demande si la réponse de la sous-préfecture est parvenue. Mme. le Maire répond par la négative.

M. Baptiste PARISIO signale qu'il y a 2 arbres en travers de la partie basse du torrent de la Scie.

M. Manuel SICELLO lui répond que c'est de la compétence de la GEMAPI et qu'il faudra contacter M. Ronan MARIE à la CCVUSP.

La séance est levée à 17h36.